

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sixième jour du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge
COOREVITS Daniel – MAILLARD Cédric
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine –
DURECU Marie

NOMBRE

de conseillers en exercice 14
de présents 10
de votants 13

ETAIENT REPRESENTES :

GAUDET Stéphanie par BONNETIER Paulette
MEY James par PORTAS Jacques
PETIT Franciane par TEMPESTINI Serge

ÉTAIT ABSENTE

SALENGROS Martine

AFFAIRE N°1

Le Président prend la parole :

"Monsieur Pascal FORET se propose comme secrétaire de séance. Je vous demande votre avis."

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE :

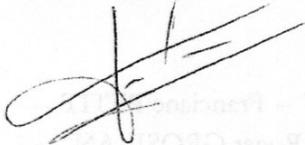
Election secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au
conseil municipal : 27 octobre
2023

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sixième jour du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge
COOREVITS Daniel – MAILLARD Cédric
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine –
DURECU Marie

NOMBRE

de conseillers en exercice 14
de présents 10
de votants 13

ETAIENT REPRESENTES :

GAUDET Stéphanie par BONNETIER Paulette
MEY James par PORTAS Jacques
PETIT Franciane par TEMPESTINI Serge

ÉTAIT ABSENTE

SALENGROS Martine

AFFAIRE N°2

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT :

Choix DSP ou régie

Monsieur le Maire rappelle que la commune, compétente en matière d'assainissement collectif, gère actuellement son service avec un contrat de délégation de service public signé avec la société SUEZ Eau France.

Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Ce service peut être géré avec un contrat de délégation de service public (DSP) ou en régie.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de recourir à une délégation de service public pour la gestion du service assainissement collectif de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Date de la convocation au conseil municipal : 27 octobre 2023

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;***

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Le Maire
Jacques PORTAS




Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sixième jour du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge
COOREVITS Daniel – MAILLARD Cédric
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine –
DURECU Marie

NOMBRE

de conseillers en exercice 14
de présents 10
de votants 13

ETAIENT REPRESENTES :

GAUDET Stéphanie par BONNETIER Paulette
MEY James par PORTAS Jacques
PETIT Franciane par TEMPESTINI Serge

ÉTAIT ABSENTE

SALENGROS Martine

AFFAIRE N°3

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT :

Choix bureau d'études DSP

Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'assainissement, début janvier 2025, le conseil municipal souhaite être accompagné par un bureau d'études.

Après avoir étudié les candidatures des bureaux d'études, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, choisissent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société BL Collectivités Conseils, associée à IRH Ingénieurs Conseils pour la délégation de service public assainissement, pour un montant de 10 935.00 euros HT.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au
conseil municipal : 27 octobre
2023

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sixième jour du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge
COOREVITS Daniel – MAILLARD Cédric
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine –
DURECU Marie

ETAIENT REPRESENTES :

GAUDET Stéphanie par BONNETIER Paulette
MEY James par PORTAS Jacques
PETIT Franciane par TEMPESTINI Serge

ÉTAIT ABSENTE

SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice 14
de présents 10
de votants 13

AFFAIRE N°4

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance

OBJET :

SPA :

Le contrat avec la Société Protectrice des Animaux pour le service fourrière animale arrive à son terme le 31 décembre 2023. La SPA a envoyé un projet de convention pour le renouvellement de cette prestation jusqu'au 31 décembre 2026.

Renouvellement de la
convention

La redevance est fixée à l'habitant.

Le tarif fixé par habitant en 2024 est de 1.33 euros.

Il est de 1.38 euros en 2025 et de 1.44 euros en 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour le service fourrière à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au
conseil municipal : 27 octobre
2023

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sixième jour du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice 14
de présents 10
de votants 13

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge
COOREVITS Daniel – MAILLARD Cédric
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine –
DURECU Marie

ETAIENT REPRESENTES :

GAUDET Stéphanie par BONNETIER Paulette
MEY James par PORTAS Jacques
PETIT Franciane par TEMPESTINI Serge

ÉTAIT ABSENTE

SALENGROS Martine

AFFAIRE N°5

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance

Le Voyage Gourmand, est un car aménagé en restaurant itinérants. Il est basé sur le site du Vivier. Les gérants souhaiteraient se développer et proposer des ateliers de cuisine.

Un bâtiment au Vivier dit « ancien PC » pourrait être aménagé pour accueillir du public mais de nombreux travaux sont nécessaires.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 102 045.50 € HT.

OBJET : FINANCES :

Travaux Bus Gourmand

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge une partie des travaux, notamment les travaux d'isolation estimés à :

- Travaux d'isolation : 20 087.09 € HT
- Travaux de menuiseries : 16 264.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les travaux d'isolation et de menuiseries sur le bâtiment dit « Ancien PC » estimés à 36 351.09 € HT
- Sollicite le département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- Sollicite l'Etat pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Fond vert » 2023 à hauteur de 50 % du montant HT des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Date de la convocation au
conseil municipal : 27 octobre
2023

Le secrétaire de séance
Pascal FORET

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr